

D R O I T D E S A V O I R

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du Jeudi 21 Mai 2015

➤ **Vous êtes sous CCN et revenez d'un arrêt maladie de longue durée**

La CCN prévoit dans son Article 30§3 qu'un Agent de retour d'une longue maladie ne peut prétendre à la subrogation de la carence de 3 jours que s'il a retravaillé 3 mois. La DG considère que ces 3 mois de reprise, doivent être en continu, sans nouvel arrêt maladie.

Si vous êtes concerné par cette situation. Rapprochez-vous de vos DP **SNU** PE LR.

Le **SNU** a une interprétation différente et se mobilise pour faire évoluer vos droits.

➤ **Vous avez codifié le motif « formation » sur Horoquartz : un ticket restaurant est systématiquement retiré.**

Prenez contact avec votre référent PGP pour restitution, si vous n'avez pas bénéficié de la prise en charge du repas, ni demandé un remboursement.

➤ **Vous avez moins de 60 ans et pouvez prétendre au dispositif « carrière longue » (vous avez cotisé 5 trimestres avant l'âge de 20 ans et vous avez tous vos trimestres : vous pouvez partir à 60 ans au lieu de 62 ans)**

Si vous souhaitez bénéficier du « séminaire de préparation à la retraite », signalez-vous auprès du Service « Compétences » de la DR.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>